

DÉLIBÉRATION N° 2024.09.15
Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Étaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Houria BADEK, Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire rappelle,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Vu la nomenclature comptable M57

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1

De prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses ;
- Participation aux vœux ;
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel ;

- Les cérémonies de mariage, baptême républicain ou enterrement ;
- Les chantiers bénévoles ;
- Frais divers réceptions et inauguration ;
- Bons et repas des aînés.

Article 2

D'abroger la délibération 2014-06-06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » Cérémonies dans la limite des crédits alloués au Budget de la commune.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUUSER

La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 13 septembre 2024*

